

Envoi par courriel

Québec, le 7 janvier 2016

Monsieur Michel Bérubé
Directeur
Ministère des Transports
Direction Territoriale de la Côte-Nord
625, boulevard Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Objet : Projet d'amélioration de la route 389 entre Baie-Comeau et Manic 5
 Question complémentaire du 7 janvier 2016 (DQ16)

Monsieur,

En référence au dossier à l'étude, la commission vous soumet cette question dont la réponse serait appréciée d'ici le 11 janvier prochain.

Au cours de l'audience du 20 octobre dernier à Pessamit, le représentant du MTQ a expliqué à la Commission l'existence d'une clause d'embauche de main-d'œuvre autochtone dans les contrats donnés aux entrepreneurs de la région, et le potentiel d'embauche de 20% que représenterait la réalisation de ces projets.

Quel est le nom exact de cette clause? Veuillez déposer la clause ainsi qu'un contrat type.

L'application de cette clause est-elle généralisée à l'ensemble des contrats du MTQ de la Côte-Nord ou s'applique-t-elle seulement aux contrats de réfection de la route 389?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Original signé

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c: M. Guillaume Lavoie